

## AVIS FAVORABLES ÉMIS PAR LA F3SCT-D DE LOIR-ET-CHER

27 novembre 2023

Avis	Réponse de l'administration
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>La formation spécialisée demande le respect des temps de repos et de déconnexion et rappelle qu'il n'existe pas d'obligation de réponse sur les temps vauqués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cas des messages adressés aux directeurs et aux enseignants : Une vigilance sera apportée sur les jours et les horaires d'envoi des courriels. Une mention du type « <i>Si vous recevez ce message en dehors des horaires de travail ou pendant vos congés, vous n'êtes pas tenu de répondre</i> » ou « <i>Ce message n'appelle pas de réponse immédiate</i> » sera ajoutée à la signature. L'utilisation des fonctions d'envoi différé sera encouragée.</li> <li>➤ Dans le cas de l'utilisation des ENT au sein des établissements scolaires : Les établissements seront encouragés à élaborer une charte de bon usage des outils numériques transmise aux personnels et aux familles. Pour le 1<sup>er</sup> degré, le droit à la déconnexion est inscrit dans la charte départementale « Relations avec les parents ».</li> <li>➤ Les établissements et les écoles sont invités à prendre en compte et à évaluer le risque lié à l'hyperconnexion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.</li> <li>➤ La promotion des bonnes pratiques et d'un usage raisonné des outils de communication professionnels est nécessaire pour alerter sur les risques liés à la surcharge informationnelle et à l'hyperconnexion. Ce travail pourrait être engagé par les membres de la Formation Spécialisée et la conseillère de prévention départementale.</li> </ul>

## Avis n°2

Le confort thermique est un élément essentiel aux conditions de travail des personnels. Or les périodes connaissant des températures inhabituelles, notamment élevée en période de canicule, sont de plus en plus fréquentes. De plus en plus de fiches SST font état de difficultés diverses pendant les périodes de chaleur. Un travail de recensement de ces difficultés doit être mené. La FSSSCT départementale demande qu'une enquête en ligne à destination de l'ensemble des personnels soit créée. Elle devra permettre de faire le bilan des atteintes aux conditions de travail des personnels dues aux aléas de températures. Un groupe de travail travaillera au questionnaire qui devra être achevé pour validation lors de la prochaine FSSSCTD.

En outre, les fortes chaleurs, comme les basses températures, sont incompatibles avec un travail sédentaire ou avec une faible activité physique en extérieur.

Conformément aux informations présentes sur le site de l'INRS

(<https://www.inrs.fr/demarche/sobriete-energetique/confort-thermique-bureau.html>), la FSSSCT demande que les activités professionnelles soient suspendues dès lors que la température à l'intérieur du local dépasse 30°C.

En hiver, la FSSSCT demande à ce que les activités professionnelles sans activité physique soient suspendues dès lors que la température devient inférieure à 16°C à l'intérieur des locaux, y compris dans les ateliers.

En ce qui concerne le travail en extérieur, l'OMS précise que la température optimale de travail se situe entre 16°C et 26°C.

La FSSSCT demande à ce que les personnels amenés à travailler en extérieur à des températures inférieures à 16°C alternent dans la même journée les périodes de travail en intérieur et en extérieur.

➤ Un groupe de travail académique sur les ambiances thermiques s'est réuni pour définir un programme de travail sur cette problématique.

Il est prévu de :

- repérer les établissements ou les services les plus exposés
- distinguer les sites dans lesquels on peut se protéger des sites où ce n'est pas possible
- identifier les personnels les plus fragiles
- croiser les données liées à l'exposition et à la fragilité pour définir un protocole qui établira les dispositions particulières à mettre en œuvre lorsque survient un épisode météorologique intense

Un travail de la Formation Spécialisée du département, en lien avec le travail académique, peut être programmé pour 2024-2025.

➤ Les écoles et établissements du 2<sup>nd</sup> degré, en procédant à l'évaluation des risques, prennent en compte les risques liés aux ambiances thermiques et définissent, dans un souci de prévention, les mesures à prendre lorsque le risque se réalise. Le PPMS permet également d'organiser la gestion de crise.

➤ Le vademecum canicule et le vademecum grand froid seront transmis aux directeurs via la lettre d'information et aux chefs d'établissement par la conseillère de prévention suffisamment tôt pour permettre l'anticipation (vérification des réserves de consommables, présence et bon fonctionnement des appareils, protocoles opérationnels).